

**SYNDICAT MIXTE
DU SCOT DES VOSGES CENTRALES
Délibération du Comité Syndical N° 15/2025
Séance du 2 octobre 2025**

Membres titulaires : 133
Présents votants : 68
Dont suppléants : 4
Procurations : 6
Excusés : 8
Absents : 51
Suffrages exprimés : 74
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 74
Adopté : Unanimité

Le Comité Syndical, convoqué le 25 septembre 2025 conformément à la loi s'est réuni en séance publique à l'ENSTIB, Salle Philippe SEGUIN, à Epinal à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Michel HEINRICH.

Secrétaire de séance : Nathalie BABOUHOT

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1
BILAN DE LA CONCERTATION ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A
DISPOSITION DU PUBLIC

BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT des Vosges Centrales décline les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis à la réduction de l'artificialisation pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Il intègre le projet de SRADDET modifié de la Région Grand Est, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et il est compatible avec le SRADDET en vigueur.

Par délibération n° 23-2024 du 11 décembre 2024, le Comité Syndical du SCoT des Vosges Centrales a décidé la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires au cours de la procédure pour aider à la décision des élus. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle permet ainsi de prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois qu'ils sont survenus.

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une concertation préalable dont les modalités ont été fixées par la délibération n° 23-2024 du Comité Syndical du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales le 12 décembre 2024.

A l'issue de cette concertation, le Comité Syndical doit arrêter le bilan de la concertation (art. L. 103-6 Code de l'Urbanisme) et il doit préciser les modalités de mise à disposition du public pendant un mois, du projet de modification du SCoT avec l'exposé des motifs et des objectifs poursuivis ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, afin de permettre au public de formuler ses observations (Art. L. 143-38 du code l'urbanisme).

Les modalités de la concertation définies par les délibérations du Comité Syndical du 11 décembre 2024 sont les suivantes :

- Une mise à disposition du public des documents relatifs au projet de modification via le site internet du Syndicat et sur papier au siège du Syndicat, accompagné d'un registre de concertation pour le renseignement des observations du public,
- L'organisation d'au moins deux réunions territorialisées de débat public qui permettront d'échanger de façon interactive et directe avec la population, les élus locaux et l'ensemble des personnes concernées,
- La mise en place d'un espace numérique pour recueillir les observations du public ; les observations pourront également être adressées par voie postale au Président du Syndicat mixte à l'adresse du siège : 1 avenue Dutac 88000 EPINAL.

Les EPCI membres du Syndicat Mixte ont été invités à relayer ces informations par le canal de leurs propres outils de communication.

La procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale a fait l'objet d'une concertation, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les personnes concernées.

La concertation a été conduite conformément à ces modalités, dans les conditions détaillées par le bilan de la concertation, joint à la présente délibération.

Le bilan de la concertation annexe à cette délibération synthétise les remarques, les propositions et les observations auxquelles elle a donné lieu.

Les remarques et les questions ont principalement porté sur :

- L'évolution de l'objectif foncier d'une décennie à l'autre et l'articulation avec la procédure de révision du SCoT,
- L'habitat et les équipements (le mode de calcul des besoins en logements et en équipements, la définition des enveloppes urbaines et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme),
- L'économie (les besoins fonciers et la mesure des surfaces prévues pour les zones économiques, l'incidence environnementale des choix et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme).

Ces contributions ont permis de conforter les choix à opérer pour cette modification et d'enrichir le projet de SCOT modifié sur ces thématiques.

Le dispositif de concertation retenu par le Syndicat mixte a donc bien rempli son rôle dans la modification simplifiée du SCoT en respectant les modalités prévues.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Après mise en œuvre des consultations réglementaires requises, le projet sera mis à disposition du public durant un mois selon les modalités suivantes.

Composition du dossier :

- Recueil administratif (délibérations relative à la procédure),
- Bilan de la concertation,
- Rapport de présentation de la procédure,
- PADD modifié,
- DOO modifié,
- Evaluation environnementale
- Avis de l'Autorité environnementales, de la CDPENAF, des autorités mentionnées à l'article R143-5 du code de l'urbanisme, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme le cas échéant,

Les pièces du dossier de modification simplifiée du SCoT des Vosges Centrales et les registres permettant au public de s'exprimer seront mis à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture au public aux adresses suivantes du siège administratif du syndicat du SCoT des Vosges Centrales ainsi que dans les sièges des deux EPCI constitutifs du territoire :

- Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales : 1 avenue Dutac, 8800 Epinal,
- Communauté d'Agglomération d'Epinal : 1 avenue Dutac, 8800 Epinal,
- Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire :
32 rue du Général Leclerc, 88503 Mirecourt.

Le dossier sera aussi mis à disposition avec un lien numérique sur le site internet du SCoT : <http://www.scot-vosges-centrales.fr>,

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

Le public pourra faire part de ses observations :

- Dans le registre numérique mentionné sur le site internet du SCoT avec un lien vers : <http://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>,
- par courrier numérique à l'adresse : concertation@scot-vosges-centrales.fr,
- par courrier postal à l'adresse à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales, 1 Avenue Dutac, 88000 Epinal.

L'avis de mise à disposition du public paraîtra dans Vosges Matin.

Il sera affiché au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au siège des deux intercommunalités et du Syndicat ainsi que sur le site internet du SCOT et des intercommunalités.

Suites :

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Comité Syndicat du SCoT des Vosges Centrales qui pourra approuver la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

Le Comité Syndical

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L143-38,

Vu la délibération n° 23/2024, de mise en œuvre de la modification simplifiée n° 1 du SCoT et d'engagement d'une évaluation environnementale et de définition des modalités de la concertation.

Après avoir entendu le rapport de Michel Heinrich, Président,

ARRETE le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public, telles que fixées ci-dessus,

AUTORISE le Président à engager toutes les actions s'y rapportant dont l'affichage pendant un mois au siège et publication sur le site internet du SCoT des Vosges Centrales : <http://www.scot-vosges-centrales.fr>,

Fait et délibéré à Epinal, le 2 octobre 2025



Le Président,

Michel Heinrich